



Marchés Publics

CT/JR

2024-086

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MAR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de matériel techniques (quincaillerie, serrurerie, vitrerie...) à l'usage de tous les services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.  
Modification de la décision 2024-084 du 13 mars 2024.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14.

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir du matériel technique (quincaillerie, serrurerie, vitrerie...) à l'usage de l'ensemble de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en six lots et définis comme suit :

- LOT 1 : Quincaillerie et consommables,
- LOT 2 : Organigramme électronique et mécanique,
- LOT 3 : Outillage,
- LOT 4 : Matériaux de construction,
- LOT 5 : Câbles,
- LOT 6 : Equipements de chauffage et de ventilation.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 18/12/2023 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 25 janvier 2024 à 12h, 5 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission CAO du 26 février 2024,

**CONSIDERANT** l'erreur commise dans les termes de la décision 2024-084 du 13 mars 2024 (erreur dans l'intitulé du lot 2)

### DECIDE

**Article 1** : De modifier l'article 1 comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240313-DEC2024-086-CC  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

M.

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Quincaillerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	20 000 € H.T
2	Organigramme électronique et mécanique	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	10 000 € H.T
3	Outils	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	15 000 € H.T
4	Matériaux de construction	POINT P SAS 25 avenue des Guillaeraies 92000 NANTERRE	40 000 € H.T
5	Câbles	INFRUCTUEUX	15 000 € H.T
6	Equipements de chauffage et de ventilation	SONEPAR France 18-20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	25 000 € H.T

**Article 2** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

13 MAR. 2024

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13/03/2024

Mis en ligne/ou notifié le : 13/03/2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240313-DEC2024-086-CC  
Date de réception préfecture : 13/03/2024